



LES PIEUX
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

ARRIVÉ LE

18 JAN. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX

1/2
2 exp ADM
les Port
les SF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006

Date d'envoi de la convocation : 08/12/06

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 51

Exprimés : Pour : 51 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Maurice CADO

SOUS-PREFECTURE
Reçu le

12 JAN. 2007

DE CHERBOURG

L'an deux mille six, le vendredi quinze Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, LECARPENTIER Régine, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, COUPEY Armel, EUSTACHE René, LEBIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur LEGOUPIL Henri à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur BERNARD Olivier, Monsieur MAUGER Emmanuel à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur GUERIN Alain à Monsieur VAULTIER André, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur LESCALIER Jean-Marie, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LEBIEZ Martine, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André, Monsieur BESSELIEVRE Louis à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Monsieur ROUSSEAU François à Madame MELIN Katy, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur DESPLAINS Denis.

Absents-Excusés : Messieurs LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LETERRIER Jacky, LAISNEY Christian, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, DUFOUR Yves, MARGUERIE Jean-Pierre.

N° 2006 – 112

OBJET : Port Dielette – Convention tarif visiteurs Port Dielette / St Helier (Jersey)

Exposé

Dans le cadre des bonnes relations qui lient Port Dielette au Port de St Helier à Jersey, il est proposé une convention visant à faire bénéficier d'une réduction de 50% sur le tarif visiteurs du lundi soir au vendredi matin inclus (hors week-end) aux usagers du Port de St Helier à Jersey ayant un contrat annuel en cours de validité, avec application de la même réduction aux usagers du Port de Dielette fréquentant St Helier.

Cette convention permettra de développer nos échanges avec Jersey en augmentant le nombre de bateaux visiteurs en provenance de St Helier, et en allongeant la durée de visite moyenne en semaine des bateaux en provenance de ce Port.

AG151206 – Dél n° 112

Adresser toute correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pieux
31, Route de Flamanville - B.P. 21 - 50340 LES PIEUX - Téléphone : 02.33.87.68.00 - Télécopie : 02.33.52.93.66

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide d'appliquer une réduction de 50% sur le tarif plaisance visiteurs aux usagers du Port de St Helier à Jersey ayant un contrat annuel en cours de validité, du lundi soir au vendredi matin inclus (hors week-end), en raison de la réciprocité portant sur la même réduction qui sera appliquée aux usagers du Port de Dielette ayant un contrat annuel en cours de validité et fréquentant St Helier.

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : sollicite le Président du Conseil Général de la Manche, afin de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 9 des taxes d'outillage du Port de Dielette.

ARTICLE 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 11/01/07
et publication ~~ou notification~~
du : 20/12/06



LE PRESIDENT,

Philippe Aucher

Philippe AUCHER